



Conseil Municipal du 17 février 2023 Procès-Verbal de la séance

L'an deux mille vingt-trois le dix-sept février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame GASNIER, Maire.

Étaient présents : Mesdames AVENET Joëlle, BARBOUX Sylvie, BUREAU Chantal, DEL RIO Carine, GASNIER Michèle, WARNET Sylvie

Messieurs BOIVIN Jean-Pierre, CHANTREL Denis, CHAPLOT Christophe, LECLERC Jean-Philippe, MAURICE Jean-Claude, MILLE Philippe, MULOT Michel, PERRAY Jonathan.

Était excusée : Madame PILLU Brigitte ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude MAURICE.

Étaient absents : Madame FREMONT-HUET Murielle, Madame HUET Anaïs, Monsieur THEBAULT Guillaume.

Secrétaire de séance : Monsieur Michel MULOT

Le Quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer au terme de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Institutions et vie politique

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 20 janvier 2023

Le compte-rendu de la séance du 20 janvier 2023 a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux.

- Approuvé.

Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations de signature

Service : Urbanisme **Liste DPU**

Date	N°	Désignation
09/02/2023	DPU 05	<i>Renonciation pour bien situé 13c rue Saint-Marc</i>

Monsieur BOIVIN Jean-Pierre souhaite intervenir sur ce point en fin de séance.

Finances

Compte de gestion 2022 – Budget communal

Rapport :

Monsieur Chantrel, adjoint délégué aux finances informe le conseil municipal que toutes les opérations comptables de l'année 2022 ayant été passées, il a été fait un rapprochement avec les opérations passées en trésorerie.

Suite à ce contrôle, il s'avère que nous étions en accord.

Le comptable nous a donc fait parvenir le compte de gestion 2022 du budget communal.

Délibération :

Le conseil municipal de La Croix-en-Touraine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après s'être fait présenter le budget de l'année 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Ayant entendu l'exposé et après avoir délibéré,

DÉCIDE

Article premier : de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Article deuxième : d'approuver le compte de gestion 2022 du budget communal

Résultats du vote en nombre de voix :15

Pour : unanimité

Contre : 0

Abstentions : 0

N'ont pas pris part au vote :0

Vote du compte administratif 2022 du budget communal et affectation du résultat

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal doit arrêter avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le compte administratif. Il doit être transmis au plus tard en préfecture avant le 15 juillet.

Le compte de gestion 2022 du budget communal ayant été certifié, Madame le Maire présente le compte administratif 2022 du budget communal.

Conformément à l'article 2131-14 du CGCT, lors des séances où le compte administratif présenté par le Maire est débattu, le conseil municipal doit élire son président pour le vote du compte administratif 2022 du budget communal. Après les débats, Madame le Maire se retirera de la salle pour le vote.

Monsieur Jonathan Perray est élu président le temps du vote du compte administratif 2022 du budget.

Le compte de gestion 2022 du budget communal ayant été approuvé, les documents budgétaires ayant été fournis à l'ensemble des membres du conseil.

📁 Cf Compte administratif 2022 – Budget communal

Le résultat s'établi comme suit :

	Résultat 2021	Résultat 2022	Résultat Cumulé
Section fonctionnement			
Total Dépenses		1 402 988,00	1 402 988,00
Total Recettes	884 456,75	1 707 318,12	2 591 774,87
Résultat de l'exercice	+884 456,75	+304 330,12	+1 188 786,87
Section investissement			
Total Dépenses		556 595,43	556 595,43
Total Recettes	721 681,37	477 189,95	1 198 871,32
Résultat de l'exercice	+721 681,37	-79 405,48	+642 275,89
RESULTAT CUMULÉ			
	+1 606 138,12	+224 924,64	+1 831 062,76

De plus, il sera proposé d'affecter le résultat de la manière suivante :

Section fonctionnement			Recettes
Résultat de fonctionnement reporté	002		1 188 786,87 €
Section investissement			Recettes
Solde d'investissement reporté	001		642 275,89 €
Section investissement			Recettes
Affectation	1068		
Reste à réaliser – Dépenses			86 606,63 €
Reste à réaliser – Recettes			360 842,00 €

Délibération :

Le conseil municipal de La Croix-en-Touraine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte administratif 2022 présenté en annexe,

Vu la proposition d'affectation du résultat présentée,

Ayant entendu l'exposé et après avoir délibéré,

DÉCIDE

Article premier : de voter le compte administratif 2022 du budget de la commune de La Croix-en-Touraine selon les chiffres du tableau ci-dessous :

	Résultat 2021	Résultat 2022	Résultat Cumulé
Section fonctionnement			
Total Dépenses		1 402 988,00	1 402 988,00
Total Recettes	884 456,75	1 707 318,12	2 591 774,87
Résultat de l'exercice	+884 456,75	+304 330,12	+1 188 786,87
Section investissement			
Total Dépenses		556 595,43	556 595,43
Total Recettes	721 681,37	477 189,95	1 198 871,32
Résultat de l'exercice	+721 681,37	-79 405,48	+642 275,89
RESULTAT CUMULÉ			
	+1 606 138,12	+224 924,64	+1 831 062,76

ARTICLE DEUXIEME : d'affecter le résultat au budget communal 2023 la commune de La Croix-en-Touraine comme suit :

Section fonctionnement			Recettes
Résultat de fonctionnement reporté	002		1 188 786,87 €
Section investissement			Recettes
Solde d'investissement reporté	001		642 275,89 €
Section investissement			Recettes
Affectation	1068		
Reste à réaliser – Dépenses			86 606,63 €
Reste à réaliser – Recettes			360 842,00 €

Résultats de vote en nombre de voix :15

Pour : unanimité

Contre : 0

Abstentions : 0

N'ont pas pris part au vote :0

Garantie d'emprunt Touraine-Logement

Rapport :

Dans le cadre de l'opération la pièce du Thé 2, Touraine logement demande à la commune de garantir une partie de l'emprunt principal que l'organisme contractera pour la construction de 8 logements individuels (6 en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et 2 en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI)).

Le montant total est de 1 044 039, 00 €. Cette somme totale est répartie en 4 lignes de prêts.

La garantie demandée à la commune est à hauteur de 35 %. Le Département d'Indre-et-Loire apporte, sur cet emprunt, sa garantie à hauteur de 65 %.

 Cf contrat en annexe pour plus de détails

Madame le Maire propose au conseil municipal d'accorder cette garantie d'emprunt contracté par Touraine Logement pour la construction de 8 logements individuels (6 en PLUS et 2 en PLAI) sur La pièce du Thé 2 et de l'autoriser à signer tous documents afférents.

Délibération :

Le conseil municipal de La Croix-en-Touraine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2252-1 et L2252-2,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n°139067 en annexe signé entre TOURAINE LOGEMENT E.S.H ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Ayant entendu l'exposé et après avoir délibéré,

DÉCIDE

Article premier: d'accorder sa garantie à hauteur de 35% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 044 039,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du prêt n°139067 constitué de 4 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 365 413,65 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article deuxième: d'accorder la garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article troisième : de s'engager pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Résultats de vote en nombre de voix :15

Pour : unanimité

Contre : 0

Abstentions : 0

N'ont pas pris part au vote :0

Marchés publics

Adhésion à APPROLYS CENTR'ACHATS

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que toute procédure de dépense dans la collectivité est soumise au code de la commande publique. En conséquence, la collectivité se doit au minimum de faire des consultations de tarifs avant de s'engager à dépenser les sommes nécessaires au fonctionnement des services.

Dans cette procédure de consultation et de négociation, notre commune n'a pas un poids de négociation important au vu des volumes consommés, ce qui était le cas de bien des collectivités, même de taille plus importante que la nôtre et c'est pour cela que fin 2016, la région et ses départements se sont constitués en groupement qu'ils ont ouvert à toutes les collectivités qui veulent y adhérer, afin de négocier les marchés publics via des professionnels internes aux collectivités.

Ce groupement « Approllys », fort de 827 membres, a aujourd'hui des marchés en cours dans divers domaines et, pour exemple qui pourrait nous intéresser :

- Fournitures EPI
- Fournitures administratives, scolaires, loisirs créatifs
- Panneaux de signalisation
- Fournitures et achats extincteurs
- Fourniture de carburant
- Etc...

Adhérer la commune à ce groupement d'achat régional, nous permettrait d'envisager d'intégrer les marchés publics qui nous intéressent en fonction de nos besoins et faire des économies en moyenne de 10 % avec des pointes à 30 %.

L'adhésion annuelle est de 100 € pour la commune.

Pour exemple, si nous prenons le coût des fournitures scolaires d'une année, en prenant compte du montant alloué par la collectivité par enfant de 60 €, pour environ 235 élèves ; si l'on se base sur le pourcentage moyen d'économie de 10 %, cela représenterait une économie d'environ 1 400 € d'économie à l'année.

Par conséquent, Madame le Maire propose au conseil municipal d'autoriser l'adhésion de la commune au GIP « Approllys » et de l'autoriser à signer tous documents afférents à cette adhésion.

Délibération :

Le conseil municipal de La Croix-en-Touraine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles relatifs à la désignation des représentants de la collectivité ou de l'établissement au sein d'organismes extérieurs ;

Vu le code de la commande publique, et notamment son article L. 2113-2 ;

Vu la convention constitutive du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS référencée « CCM 15-04-2021 » et le règlement intérieur du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS référencé « RI 25-05-2021 » ;

Vu l'exposé des motifs précisant l'intérêt économique pour la commune de La CROIX-EN-TOURAINNE d'adhérer à cette centrale d'achats afin de bénéficier, grâce à la mutualisation des achats, de meilleurs prix et des services attractifs, tout en réalisant des économies de gestion et en concourant au développement durable du territoire régional,

après avoir délibéré,

DÉCIDE

Article premier : d'approuver l'adhésion de la commune de La CROIX-EN-TOURAINNE au GIP APPROLYS CENTR'ACHATS pour une durée indéterminée.

Article deuxième : d'accepter sans réserve les termes de la convention constitutive approuvée par l'assemblée générale du GIP jointe en annexe.

Article troisième : d'autoriser Madame Michèle GASNIER, en sa qualité de Maire, à signer le courrier valant signature de la convention constitutive et adhésion au GIP APPROLYS CENTR'ACHATS.

Article quatrième : de désigner comme représentants de la commune de La CROIX-EN-TOURAINNE à l'assemblée générale au sein du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS :

- Titulaire : Michèle GASNIER
- Suppléant : Denis CHANTREL

Le représentant titulaire est autorisé, le cas échéant, à exercer les fonctions d'administrateur au sein du conseil d'administration du GIP.

Article cinquième : d'inscrire les crédits nécessaires au paiement de la cotisation annuelle aux charges de GIP APPROLYS CENTR'ACHATS pour chaque exercice pendant toute la durée de l'adhésion.

Résultats de vote en nombre de voix :15

Pour : unanimité

Contre : 0

Abstentions : 0

N'ont pas pris part au vote :0

Autorisation de mandater des agences d'Intérim pour les remplacements des agents ou lors d'accroissement temporaire d'activités

Rapport :

Durant plusieurs mois, la collectivité fait face à un certain nombre d'agents en arrêt pour diverses causes. Il s'avère que nous nous trouvons confrontés à des difficultés de remplacement. En effet, le contexte social général a changé les mentalités et quand il s'agit de trouver du personnel pour 2 ou 5 jours, nous mettons tout en œuvre pour trouver des remplaçants, sans succès, malgré les courriers de demande d'emploi que nous reprenons ou encore les appels aux associations d'entraide.

Pour faire face à nos difficultés de remplacements de personnel, il a donc été proposé en commission « personnel » et en commission « scolaire » d'avoir recours aux agences d'intérim. Cette proposition ayant été accueillie favorablement par ces 2 commissions, nous avons étudié comment juridiquement cela pouvait se gérer et dans le même temps, nous avons pu nous poser les questions sur les besoins

liés à des accroissements temporaires d'activités, qui pourraient aussi entrer dans le cadre de l'utilisation des agences intérimaires, notamment pour les services techniques.

Même si ce recours aux agences d'intérim fait partie du cadre des marchés et ne nécessite pas forcément une délibération, Madame le Maire souhaitait, par principe, demander l'autorisation au conseil municipal de mandater des agences d'intérim pour le remplacement d'agents en arrêt ou pour des accroissements temporaires d'activité et propose donc la délibération suivante.

Délibération :

Le conseil municipal de La Croix-en-Touraine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé et après avoir délibéré,

DÉCIDE

Article premier : d'autoriser Madame le Maire à mandater des agences d'intérim pour pallier aux absences des agents en cas de maladie dans les services ou pour des accroissements temporaires d'activités.

Article deuxième : d'autoriser Madame le Maire à signer les documents afférents à cette délibération.

Résultats de vote en nombre de voix :15

Pour : unanimité

Contre : 0

Abstentions : 0

N'ont pas pris part au vote :0

Domaines de compétences par thèmes - Enseignement

Convention de mise à disposition gratuite de locaux affectés à la compétence « Petite enfance, Enfance » avec la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher

Rapport :

Depuis le 1^{er} janvier 2013, la CCBVC est compétente par Arrêté Préfectoral en date du 14 février 2012, pour les activités suivantes :

- La construction, l'aménagement, l'entretien, la gestion et l'animation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Suite à une augmentation de l'habilitation par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale ainsi que par la Protection Maternelle Infantile en date du 9 octobre 2019, il est possible d'ouvrir l'ALSH pour les mercredis durant la période scolaire pour 48 enfants maximum dont 24 enfants moins de 6 ans à La Croix-en-Touraine.

Pour mettre en œuvre l'activité d'ALSH sur la Commune de la Croix-en-Touraine, répondant à une demande des habitants, la commune décide de mettre gratuitement à disposition de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher, les locaux désignés dans la convention, tous les mercredis en période scolaire.

 Cf convention en annexe pour plus de détails

Délibération :

Le conseil municipal de La Croix-en-Touraine,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la **compétence** de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher : la construction, l'aménagement, l'entretien, la gestion et l'animation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH),

Vu la demande des habitants de la commune de La Croix-en-Touraine,

Ayant entendu l'exposé et après avoir délibéré,

DÉCIDE

Article premier : de mettre gratuitement à disposition des locaux désignés dans la convention auprès de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher, dans le cadre des activités ALSH les mercredis en période scolaire.

Article deuxième : d'autoriser Madame le Maire à signer la convention présentée.

Résultats de vote en nombre de voix :15

Pour : unanimité

Contre : 0

Abstentions : 0

N'ont pas pris part au vote :0

Autres domaines de compétences

Avis sur la proposition de modification du secteur 1^{er} appel du SDIS 37

Rapport :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire (SDIS 37) nous a fait parvenir le courrier en annexe, nous demandant de donner notre avis concernant un changement dans le plan de secteur de 1^{er} appel, qui est aujourd'hui pour notre commune, le centre de Bléré.

Après étude et après diverses consultations, il s'avère que le délai d'intervention se joue à 1 seconde près entre le centre d'Amboise et celui de Bléré.

La commune de la Croix-en-Touraine est plus favorable à un renforcement du centre de Bléré et par conséquent donne un avis défavorable à cette modification.

 Cf plan et courrier du SDIS37

Délibération :

Le conseil municipal de La Croix-en-Touraine,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de modification du secteur de 1^{er} appel du SDIS 37,

Considérant que la commune **souhaite** un renforcement du centre de secours de Bléré,

Ayant entendu l'exposé et après avoir délibéré,

DÉCIDE

Article premier : d'émettre un avis défavorable à la modification de secteur de 1^{er} secours proposé par le SDIS 37.

Article deuxième : de demander au SDIS 37 les éléments concrets qui ont permis cette proposition et un débat avec les communes concernées par cette modification.

Article troisième : de demander à Madame le Maire d'infirmier la proposition de modification du secteur 1^{er} appel du SDIS 37.

Résultats de vote en nombre de voix :15

Pour : unanimité

Contre :0

Abstentions : 0

N'ont pas pris part au vote :0

Informations diverses

- 1) Les travaux du parking nord de la gare (zone des longerons) débuteront le lundi 27 février 2023.
- 2) Le permis de construire a été obtenu pour les travaux de la grange et du parking situés derrière la boulangerie. L'appel d'offres va être lancé. Par ailleurs les travaux de la boulangerie et du logement au-dessus avancent bien.
- 3) La billetterie pour le « repas spectacle cabaret "Les Dames Sans Gêne Débarquent " qui aura lieu le 13 mai 2023 au Centre Lorin de la Croix est ouverte en mairie.
- 4) Une seconde plantation de pommiers aura lieu dans le Parc Édouard André le samedi 11 mars 2023.
- 5) Certains habitants de la commune font part d'une qualité de l'eau dégradée. Afin de définir les secteurs touchés, le message suivant va être diffusé sur nos différents supports de communication : « Si vous constatez un changement de la qualité de l'eau dans votre habitation merci de le signaler à la mairie qui fera remonter ces informations à la CCBVC qui est en charge de l'eau et de l'assainissement ».
- 6) Le projet d'extension de la MSP et de la construction de logements intergénérationnels sur le même terrain est actuellement en phase d'études par l'architecte choisi par VTH, bailleur social en charge de ce projet. Suite aux remarques des riverains et de la municipalité, une nouvelle esquisse sera prochainement proposée.
- 7) Les bornages des terrains communaux et privés ont été effectués au lotissement de la Vinerie.
- 8) Le concert R-CAN aura lieu le 3 mars 2023 au Centre Lorin de la Croix.

Questions diverses

- 1) Monsieur BOIVIN intervient sur le déroulement de la commission d'urbanisme et des informations à divulguer ou non.

Séance levée à 22h02

**Le Maire,
Michèle GASNIER**



A blue circular official stamp of the Municipality of La Croix-en-Touraine is partially obscured by a large, handwritten signature in black ink. The stamp contains the text 'Mairie de LA CROIX-EN-TOURAINE' and '(U.-S.-L.)' around a central emblem.

**Le Secrétaire,
Michel MULOT**



A blue circular official stamp of the Municipality of La Croix-en-Touraine is partially obscured by a large, handwritten signature in black ink. The stamp contains the text 'Mairie de LA CROIX-EN-TOURAINE' and '(U.-S.-L.)' around a central emblem.

